



Refuser une rupture conventionnelle

Par **Andrachel**, le **29/08/2014** à **11:24**

Bonjour à tous,

Il y a quelques jours j'avais posé des questions sur une rupture conventionnelle et j'ai eu des réponses merci encore.

Maintenant je me suis renseignée auprès de l'organisme auquel j'ai contracté mon crédit pour mon appartement et j'ai souscrit à l'assurance chômage seulement bien évidemment elle ne se mettra pas en marche si j'accepte une rupture conventionnelle à moins que j'arrive à négocier la somme que me donnerai sur une année l'assurance chômage mais j'en doute fortement..... SACHANT que cela donnera une carence pour mes droits au chômage.

Alors ma question est: en refusant une rupture conventionnelle est-ce que mon employeur peut m'imposer un licenciement pour faute grave ou lourde car mon objectif serait d'avoir un licenciement personnel et partir avec une petite somme tel que 6 mois de salaire pour éviter de les attaquer au prud'homme.... Et comme cela je pourrai prétendre au chômage et avoir mon assurance chômage (je précise j'ai une petite fille de 2 ans et demi et je ne fais pas ça pour gagner de l'argent j'aurais préféré rester dans l'entreprise....) car la faute lourde ou grave m'empêche aussi d'avoir l'assurance chômage.

Merci de votre aide et de vos conseils.... Car je reprends le travail lundi et je voudrais éclaircir tout cela afin de parler au plus vite avec mon DRH.

MERCI

Par **P.M.**, le **29/08/2014** à **17:16**

Bonjour,

Un licenciement est toujours imposé par l'employeur reste à savoir ensuite s'il est abusif et en général cela n'entre pas dans l'objectif du salarié qui en quelque sorte voudrait frauder une assurance...

Par **Andrachel**, le **29/08/2014** à **17:35**

Bonjour,

Désolé mais je ne comprends pas pourquoi vous employez le termes de fraudes j'ai téléphoné a mon assureur et je leur ai expliqué ma situation ils n'ont pas évoqué que je fraudais en essayant de convaincre mon employeur de me licencier plutôt que d'avoir une rupture conventionnelle.?

De toute façon je ne demande rien a la base c'est mon employeur qui m'impose de partir ou de suivre pour Monaco.

Je ne tenterai pas d'autres chemins si j'étais sur de pouvoir gagner quelque chose aux prud'hommes

Je vais me diriger vers un avocat pour avoir toutes les cartes en main et prendre la meilleure décision sachant que je voulais éviter cette option étant donné son coup

Par **P.M.**, le **29/08/2014** à **19:36**

Mais un licenciement ne se fait pas sur demande ou sur commande puisqu'il doit normalement résulter d'une cause réelle et sérieuse et je ne vois pas quelle intérêt aurait l'employeur à le faire en risquant un recours ultérieur en plus alors qu'il y a la rupture conventionnelle...

Je vous ai déjà indiqué que vous pouviez refuser une mutation et que cela ne peut pas constituer une faute grave...

Par **dedia**, le **06/09/2014** à **12:23**

bonjour,
mon patron ma obligé de signé un rupture conventionnelle , par ce que j ai pas voulu travaillé les jour férié sans renumeration , hors que jai travailler tous les autre jour férié sans rien sauf le 15 aout merci

Par **P.M.**, le **06/09/2014** à **13:05**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet plus clairement et qui comprenne au moins un interrogation...